



académie

bulletin académique



n° **392**



du 11 juin 2007

SOMMAIRE

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ Concours externe et interne de techniciens de laboratoire spécialités : a) <i>sciences de la vie de la terre et biotechnologie</i> b) <i>sciences physiques et chimie</i> des établissements d'enseignements du ministère de l'Education Nationale session 2007	1
DIVISION DES PERSONNELS ATOSS	
➤ Notation des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire pour la période du 1 ^{er} septembre 2005 au 31 août 2007	3
➤ Liste d'aptitude au corps d'attaché d'administration de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2007	6
➤ Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2007	7

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC07-392-1131 du 11//06/07

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIENS DE LABORATOIRE SPECIALITES :

**A) SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET BIOTECHNOLOGIE (BIOCHIMIE,
MICROBIOLOGIE)**

ET

B) SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE SESSION 2007

Destinataires : Etablissements publics

Affaire suivie par : Mme GREPON, Tel : 04 42 91 72 13, fax : 04 42 38 73 45

CONDITIONS D'ACCES :

Concours externe :

Les candidats doivent être titulaire :

- soit d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n°92.23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique
- soit d'un diplôme délivré dans un des états membres de l'Union Européenne et assimilé au baccalauréat.

Concours interne :

- être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ou militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.
- compter au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

INSCRIPTIONS :

Un concours externe et interne (spécialités A et B) de **techniciens de laboratoire** sont ouverts, au titre de l'année 2007 :

Par Internet sur le site du Ministère : www.education.gouv.fr/siac/siac3

Du jeudi 14 juin au mardi 3 juillet 2007 à 17 heures.

Dès la clôture des inscriptions l'administration fera parvenir au candidat une confirmation d'inscription qui devra être renvoyée **de préférence en recommandé simple**, signée et éventuellement modifiée à l'encre rouge, soit :

- au Rectorat, Division des examens et concours, bureau 227, place Lucien Paye, - 13621 Aix-en-Provence cedex 1, impérativement au plus tard **le mardi 17 juillet 2007 à 17 heures** ;
- soit déposée à l'accueil du rectorat ce même jour à 17 heures au plus tard.

La candidature ne deviendra définitive qu'au retour de cette confirmation au rectorat

Toute confirmation d'inscription déposée ou postée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Le nombre de postes offert aux concours sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le vendredi 7 septembre 2007.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA07-392-478 du 11//06/07

NOTATION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, MEDICAUX ET SOCIAUX, DE LABORATOIRE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005 AU 31 AOUT 2007

Destinataires : Chefs d'établissements publics, établissements d'enseignement supérieur, services académiques, EPLE, CIO, IEN premier degré

Affaire suivie par :

Mme SAUVAGET Tel : 04 42 91 72 28

pour les personnels administratifs de catégories B et C, médico-sociaux, de laboratoire

Mme GALZY Tel : 04 42 91 72 41

pour les personnels administratifs de catégorie A ;

Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités pratiques de la notation pour la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2007.

Elle concerne la notation des personnels suivants : CASU, AASU, SASU, Adjoints et Agents Administratifs, Personnels Infirmiers, Médecins, ASS, CTSS, Personnels de laboratoire.

La notation des OEA-OP-MO sera traitée ultérieurement.

1 - Principes

- 1.1** Ils demeurent issus du décret n°2002-682 du 29 avril 2002 modifié (JORF du 2 mai 2002), tels qu'ils sont précisés par la circulaire ministérielle DPMA-B2 n°2005-171 du 27 octobre 2005 (BOEN n°40 du 3 novembre 2005 page 2129)

Ils sont identiques à ceux de la précédente campagne de notation qui couvrait la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2005.

- 1.2** Les propositions de note et les appréciations doivent être formulées en concertation avec les personnels assurant l'encadrement direct des agents notés, et notamment :

- l'agent comptable pour les gestionnaires matériels rattachés à l'agence comptable
- le gestionnaire matériel
- le professeur chargé de laboratoire et/ou le responsable du service d'intendance
- la conseillère technique de service social

En outre, en cas de pluri-affectations, le chef d'établissement de rattachement devra recueillir l'avis des autres chefs d'établissements d'exercice.

- 1.3** L'appréciation générale et les appréciations sectorielles doivent être concordantes. Elles doivent également correspondre à une progression de note adaptée. Les propositions de notes négatives doivent être particulièrement circonstanciées, d'autant plus qu'elles sont de nature à entraîner une majoration dans l'ancienneté d'échelon.

- 1.4** Les agents qui, à l'issue de la procédure d'harmonisation mise en œuvre au niveau académique, auront fait l'objet d'une progression maximale, soit un écart de note de + 5, bénéficieront de la réduction d'ancienneté d'échelon maximum, soit 6 mois. Leur nombre sera égal à 20% de l'ensemble des agents notés.

De même les agents qui auront fait l'objet d'une progression immédiatement moindre, bénéficieront d'une réduction d'ancienneté d'échelon de 2 mois. Leur nombre sera égal à 30% de l'ensemble des agents notés.

Dans ce cadre, les chefs d'établissements sont invités à utiliser largement la fourchette de progression de notes, par demi-point, et à réserver les propositions très favorables aux agents les plus méritants. En effet une utilisation systématique des items et des écarts de notes situés dans les valeurs maximales de la fourchette conduirait à la confusion de la majorité des agents notés dans un contingent uniforme, et donc à un traitement inéquitable de ceux-ci. Dans tous les cas, la proposition de note formulée par les chefs d'établissement, agissant en qualité de primo-notateurs, devra prendre en compte uniquement la manière d'exercer, sans référence à l'ancienneté de services ou à l'échelon où les agents sont classés.

- 1.5** Les personnels en CLD ou en disponibilité ne sont pas notés, et de manière générale les personnels qui sont absents pendant la totalité de la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2007
- 1.6** Je rappelle enfin l'interdiction de prendre en compte et de faire figurer dans les fiches de notation toute mention relative à l'activité syndicale, à l'exercice à temps partiel, aux congés réguliers y compris de maladie ou de maternité.

2 - Modalités pratiques

- 2.1** Comme précédemment, la campagne de notation s'appuie sur une application intranet dérivée d'AGORA, dont l'accès est le suivant :

- pour les EPLE :

<http://notation.agr.ac-aix-marseille.fr/notation>

Pour la connexion, la même procédure d'identification que celle utilisée pour "GI-GC Congés" est en place (même login et même mot de passe).

- pour les établissements d'enseignement supérieur, établissements publics autres qu'EPLE, Jeunesse et Sports :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/application/notation.htm>

- pour les divisions et services du rectorat :

<http://notation.in.ac-aix-marseille.fr/notation>

Conformément aux préconisations nationales, un filtrage par adresses IP est mis en place. Il est donc indispensable de prendre contact avec l'équipe réseau de la DATSI du Rectorat au 04.42.91.74.55, ou par courrier électronique à l'adresse catires@ac-aix-marseille.fr

Les chefs de bureau ont un accès direct aux fiches de notation des agents à noter qui exercent directement sous leur autorité, à l'aide des codes d'accès que le secrétariat de la DIPA leur communiquera. Les chefs de division ou de service ont également un accès direct pour les agents exerçant directement sous leur autorité, notamment les chefs de bureau et le secrétariat de la division.

- pour les CIO et les IEN premier degré : les modalités d'accès seront indiquées par courrier électronique.

- 2.2** L'application WEB est ouverte du 12 juin 2007 au 13 juillet 2007. Elle permet l'accès aux fiches de notation vierges de l'ensemble des personnels. En cas d'oubli ou d'anomalie, il faut le signaler à la DIPA.
- 2.3** En page 1 haut de page : remplir la ligne "description des fonctions actuellement exercées" remplir l'ensemble de la fiche hormis le cadre situé en dernière page réservé au Recteur

Attention : l'absence de saisie de l'un des critères est bloquante et ne permet pas de valider la fiche de notation de l'agent noté.

2.4 Ne pas éditer à ce stade les fiches de notation.

2.5 L'onglet "Fin de saisie pour la liste des agents à noter" permet, après avoir saisi les informations nécessaires pour chacun des fonctionnaires notés, de valider la campagne de pré-notation. Après cette validation, aucune information complémentaire ne pourra plus être modifiée et la remontée informatique des données à la DIPA sera effective.

Attention : Cette fermeture de campagne informatique doit être effective pour le Vendredi 13 juillet 2007. Ne faire aucune remontée - papier

2.6 Sur la base de vos propositions, les commissions académiques d'harmonisation de la notation élaboreront le projet de notation définitive que j'arrêterai. Je vous adresserai alors, par courrier électronique, les consignes pratiques pour l'édition des fiches de notation par vos soins (courant octobre 2007).

Il vous appartiendra alors de :

- ↳ compléter la rubrique "nom et qualité du supérieur hiérarchique ayant émis l'avis" et apposer le cachet de l'établissement
- ↳ porter les fiches de notation à la connaissance des agents concernés, qui devront les signer et dater dans la rubrique qui leur est réservée en bas de page (remettre à chacun une photocopie)

Ils pourront s'ils le souhaitent solliciter la commission administrative paritaire académique compétente en vue d'une demande de révision de note en remplissant la rubrique "observations éventuelles"

Attention : Vous devrez dans ce cas cliquer sur la rubrique "révision de note" sur l'application WEB afin d'initialiser le dossier.

Vous devrez également émettre votre avis sur les demandes de révision de note.

- ↳ adresser les fiches de notation directement à la DIPA, classées par corps et ordre alphabétique pour le lundi 12 novembre 2007.

3 - Calendrier des opérations

3.1 Dès réception de la présente circulaire et pour le vendredi 13 juillet 2007 dernier délai : saisie de l'ensemble des données sur l'application intranet et fermeture de la campagne informatique, sans édition des fiches de notation.

3.2 Dès réception du signal donné par la DIPA du Rectorat par courrier électronique, courant octobre 2007, édition des fiches de notation par vos soins + signature par vos soins + communication aux personnels concernés, qui doivent y apposer leur signature.

3.3 Envoi des fiches de notation, et envoi des demandes éventuelles de révisions de note (revêtues de votre avis à la DIPA pour le lundi 12 novembre 2007).

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA07-392-479 du 11/06/07

LISTE D'APTITUDE AU CORPS D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Références : Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005
Décret n° 94-1017 modifié du 18 novembre 1994 (N° 2007-168L)

Destinataires : Etablissements publics

Affaire suivie par : Mme Véronique Galzy
Tél. : 04.42.91.72.41
Fax : 04.42.91.70.06
Mail : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur lors de sa séance du 29 mai 2007, les candidats inscrits sur la **liste d'aptitude au corps d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au 1^{er} septembre 2007**, sont les suivants :

Liste principale :

- | | | |
|--------------------------|--------------|--|
| 1) Mlle Ferrier Martine | SASU Cl. Ex. | Collège Paul Eluard – Bollène |
| 2) Mme Brivet Nicole | SASU Cl. Ex. | Collège du Pays de Sorgues – Le Thor |
| 3) Mme Leveque Nathalie | SASU Cl. Ex. | Collège Pierre Girardot – Ste Tulle |
| 4) Mlle Laurin Françoise | SASU Cl. Ex. | Université de Provence – Aix-en-Provence |

Liste complémentaire :

- | | | |
|---------------------------|--------------|---|
| 1) Mlle Luc Laurence | SASU Cl. Ex. | Collège Pierre Puget – Marseille |
| 2) Mme Larrieu Delphine | SASU Cl. Ex. | Collège Marcel André – Seyne les Alpes |
| 3) Mme Valencia Geneviève | SASU Cl. Ex. | CROUS d'Aix-Marseille - Aix-en-Provence |

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA07-392-480 du 11//06/07

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2007

Références : Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005
Décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 (N° 2007-170L)

Destinataires : Établissements publics

Affaire suivie par : Mme Véronique Galzy
Tél. : 04.42.91.72.41
Fax : 04.42.91.70.06
Mail : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur lors de sa séance du 29 mai 2007, les candidats ci-après, inscrits sur le **tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**, sont promus dans ce grade au 1^{er} septembre 2007 :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| 1) Mme TENOUX Françoise | LP Ampère – Marseille |
| 2) Mlle OZIL Claude | Collège Emilie de Mirabeau – Maignane |

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.